

Chroni ques	
	Associ és

Regroupement d'associations de personnes touchées par une maladie chronique



Paris, le 21 septembre 2010
A l'attention de M. le Député
Jean-François Chossy

Objet : Votre proposition de loi n°2732 enregistrée à l'Assemblée Nationale le 13 juillet 2010, visant à améliorer l'accès aux soins des personnes handicapées.

Monsieur le député,

C'est avec grand intérêt que nous avons pris connaissance de votre proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins des personnes handicapées. Notre collectif a précisément pour objet d'améliorer la qualité de vie, dont l'accès aux soins est constitutif en partie, des personnes touchées par une maladie chronique. Ces personnes sont effectivement en situation de handicap, plus ou moins important en fonction de l'ancienneté de leur maladie et de la gravité de celle-ci.

Conscient des difficultés que les personnes en situation de handicap titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) rencontrent, vous proposez de leur ouvrir l'accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU – C).

Nous vous soutenons dans cette démarche, mais nous attirons également votre attention sur le risque d'induire ainsi une nouvelle injustice entre les personnes touchées par une incapacité, une inaptitude ou un handicap. En effet, les personnes que nous représentons, touchées par une maladie chronique, nécessitent elles aussi un accès aux soins le plus complet possible. Or, compte tenu du fait qu'elles peuvent avoir exercé une activité professionnelle, elles ne relèvent alors pas de l'AAH, mais perçoivent une pension d'invalidité (éventuellement complétée par l'allocation supplémentaire d'invalidité – ASI - si cette pension d'invalidité est d'un faible montant).

Par ce courrier, le collectif Chroniques Associés, souhaite attirer votre attention sur le fait que de nombreuses personnes atteintes d'une maladie chronique perçoivent une pension d'invalidité (ou l'ASI) dont le montant est parfois inférieur au montant mensuel de l'AAH¹.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir étendre votre proposition de loi à toutes les personnes titulaires d'un revenu de substitution en lien avec une maladie invalidante, un handicap, une incapacité ou une inaptitude, dont le montant est inférieur au montant de l'AAH, ce qui inclurait ainsi les pensions d'invalidité dans de nombreux cas et l'ASI en toute hypothèse.

Nous sommes à votre disposition pour échanger avec vous autour des difficultés rencontrées par les personnes touchées par une maladie chronique.

Veuillez croire, Monsieur le député, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le collectif Chroniques associés

¹ Le montant minimum des pensions d'invalidité est de 265,14 €/ mois, porté à 647,20 €/ mois s'il est complété de l'ASI.

Bruno Spire
Président de AIDES



Gérard Raymond
Président de l'AFD



Norbert Ferré
Président de l'AFH



Michel Bliaut
Président de l'AFSEP



Régis Volle
Président de la FNAIR



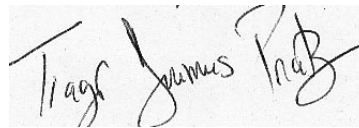
Marie-Aude Sevaux
Présidente de JSC



Sophie Le PALLEC
Présidente d'Analyste



Tiago DOUWENS PRATS
Président de Keratos



Contacts presse :

Antoine Henry (AIDES) : ahenry@aides.org ☎ 06 10 41 23 86

Clémence Tourneur (AFSEP) : clemence.tourneur@afsep.fr ☎ 05 34 55 77 00

Romain Bonfillon (FNAIR) : romain.bonfillon@fnair.asso.fr ☎ 04 72 30 12 31

Jacques Le Disez (AFD) : j.ledisez@afd.asso.fr ☎ 01 40 09 68 03 et 06 73 47 03 00